

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune « aiRTS SAS » par les sociétés « Airtelis SAS » et « Segula Global Services SAS ».

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils ont été modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **La partie fondatrice N°1 :** « Airtelis SAS » ;
- **La partie fondatrice N°2 :** « Segula Global Services SAS » ;
- **Nom de l'entreprise commune :** « aiRTS SAS ».

Nature de l'opération

- Création d'une entreprise commune.

Secteurs économiques concernés

- Services de maintenance, réparation et opérations (MRO) pour hélicoptères civils.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 15 juin 2026.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPERATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration économique concernant la création d'une entreprise commune « aiRTS SAS » par la société « Airtelis SAS » et la société « Segula Global Services SAS ».

« Airtelis SAS » est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est sis à l'Immeuble Greenwork, 249, rue Jean Dausset, 84000 Avignon, France, et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 532 602 265. « Airtelis SAS » est contrôlée exclusivement par la société « Réseau de transport d'électricité (RTE) », elle-même conjointement contrôlée par « Électricité de France (EDF) » et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). « Airtelis SAS » fournit, principalement, en France et dans une moindre mesure dans l'Espace économique européen, des prestations de services hélicoptés, grâce à une flotte polyvalente d'hélicoptères, dédiées principalement aux infrastructures électriques, interventions d'urgence, opérations offshore sur les parcs éoliens ainsi que des services de maintenance d'hélicoptères civils. « Airtelis SAS » n'est pas active sur le marché national.

« Segula Global Services SAS » est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 103, boulevard de la Mission Marchand, 92400 Courbevoie, France, et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 414 393 694. SGS est une filiale indirecte de « Segula Holding SAS », société tête du Groupe Segula, se positionnant comme un groupe mondial d'ingénierie et de conseil en technologies comptant environ 14 000 collaborateurs et actif dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, de l'énergie, du ferroviaire et du naval. Le Groupe Segula est présent au Maroc à travers plusieurs filiales (Segula Maroc Africa SA, Segula Morocco SARL, Simra Maroc SA, Simra Tanger SARL et RDO SARL) proposant des services d'ingénierie et de conseil pour les secteurs automobile, aéronautique, énergie et ferroviaire.

« aiRTS SAS » est une société par actions simplifiée de droit français en cours d'immatriculation et dont le capital social sera détenu à hauteur de 51% et 49%, respectivement par les sociétés « Airtelis SAS » et « Segula Global Services SAS ». Le siège social de « aiRTS SAS » sera établi en France. Elle aura pour objet de reprendre et de développer les activités d'Airtelis de fourniture de services de maintenance, réparation et opérations (MRO) non lourdes pour les hélicoptères civils, pour le compte de clients tiers principalement français et, dans une moindre mesure, européens. « aiRTS SAS » n'exercera aucune activité sur le territoire marocain et ne fournira pas de clients marocains.

Fait à Rabat le 04 juin 2026